



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Délibération n°16/2024/SPC du 24 mai 2024

relative aux amortissements

LE COMITE SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 24 mai 2024 à 8h30, convoqué par le président du SPCPF par lettre n° 192/2024/SPC du 15 mai 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Mme Cécile TARAHU étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 92, il a été constaté le quorum avec les 50 membres présents et 14 procurations ;

Membres présents

Archipel	Commune	NOM	Prénom	Fonction
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	UTIA	Mylène	Suppléant
Australes	Rurutu	DEGAGE éps IOANE	Mereaine	Suppléant
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Îles du Vent	Hitiaa o te ra	LETOURNEUX	Teuira	Suppléant
Îles du Vent	Mahina	TEUIRA	Damas	Titulaire
Îles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgar	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	HAUMANI	Evans	Titulaire
Îles du Vent	Moorea-Maiao	TEARIKI	Ronald	Titulaire
Îles du Vent	Paea	TEHEI	Teddy	Titulaire
Îles du Vent	Paea	BESSERT	Marc, Hiroarii	Suppléant
Îles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Îles du Vent	Pirae	LECHENE	Eliane	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	TIRAO	Manoura Aldo	Suppléant
Îles du Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre	Suppléant
Îles du Vent	Taiarapu Ouest	POAREU	Roniu	Titulaire
Îles du Vent	Taiarapu Ouest	TAURAATUA épse SAINT-SAENS	Charline	Suppléant
Îles du Vent	Teva I Uta	DOOM	Tamatoa	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Huahine	TUMARAE	Hapue Grégoire	Suppléant

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 987-200015154-20240524-DEL_16_2024-AR

Îles Sous-le-Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tahaa	CHANG SI MEN épouse BENNETT	Maima	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Tumaraa	OLDHAM épouse TAPEA	Constance	Suppléant
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Titulaire
Îles Sous-le-Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Tahuata	PIOKOE	Tahueinui	Titulaire
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	MATAI	Maima	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	ELLIS	Jenny	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Fakarava	TAUHIRO épouse TUUA	Mathilda	Suppléant
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEAMO	Rémy	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu-Gambier	Rangiroa	PETIS	Simone	Suppléant

Procurations

Archipel	Commune	NOM	Prénom	Fonction	Donne procuration à
Îles du Vent	Teva I Uta	BERNARDINO	Namoeata	Titulaire	Tamatoa DOOM, Teva I Uta
Tuamotu-Gambier	Makemo	TOKORAGI	Félix	Titulaire	Cécile TARAHU, Makemo
Australes	Rapa	TEIPOARII eps RIARIA	Annette	Suppléante	Tuanainai NARII, Rapa
Australes	Raivavae	FLORES	Bruno	Titulaire	Woullingson RAUFAUORE, Maupiti
Îles du Vent	Punaauia	PUCHON	Cathy	Titulaire	Jean-Pierre CHIN, Punaauia
Îles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire	Aldo TIRAO, Punaauia
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire	Mylène UTIA, Rurutu
Îles du Vent	Paea	GEROS	Anthony	Titulaire	Marc, Hiroarii BESSERT, Paea

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 987-200015154-20240524-DEL_16_2024-AR

Îles du Vent	Pirae	FRITCH	Edouard	Titulaire	Edgar, Hinoï FRITCH, Mahina
Iles-Sous-Le-Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire	Cyril TETUANUI, Tumaraa
Iles-Sous-Le-Vent	Bora Bora	MAIARII	Nélia	Titulaire	Patricia AMARU, Tahaa
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire	Ady CANDELOT-BRUNEAU, Ua Pou
Tuamotu-Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Titulaire	Yseult BUTCHER, Hao
Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire	Tahueinui PIOKOE, Tahuata

Présents : 50
 Procurations : 14
 Votants : 64
 Abstention: 0
 Vote pour : 64
 Vote contre : 0

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** les statuts du SPC modifiés ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** la délibération n°25/2004 du 17 décembre 2004 relative aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Vu** la délibération n°07/2021/SPC du 02 février 2021 relative aux durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité syndical du SPC a adopté par délibération n°25/2004/SPC du 17 décembre 2004 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles. Celle-ci a été modifiée par la délibération n°07/2021/SPC du 02 février 2021 afin de déterminer une durée d'amortissement pour les logiciels acquis par le SPCPF, cohérente avec leur durée d'exploitation.

Les durées fixées devant constituer un reflet de la durée de vie probable des biens, en intégrant les évolutions technologiques et de production, il convient de revoir les durées d'amortissement pour certains types de biens.

Aussi, il est proposé de fixer un seuil unitaire d'un bien à amortir ou pas afin de ne pas avoir à supporter des charges qui ne contribuent pas à valoriser le patrimoine du SPCPF.

Après délibération, les décisions suivantes sont adoptées.

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 987-200015154-20240524-DEL_16_2024-AR

ADOPTE

Article 1 : Les biens corporels et incorporels dont le montant unitaire d'acquisition est inférieur à 80.000 XPF TTC sont imputés en dépenses de fonctionnement.

Article 2 : Les biens corporels et incorporels acquis à compter de l'exercice 2024 seront amortis comme suit :

Types d'immobilisations	Durée d'amortissements actuelle (en nombre d'années)	Durée d'amortissements proposée (en nombre d'années)
Immobilisations corporelles		
2031 Frais d'études (non suivis de travaux)	5	5
2032 Frais de recherche et de développement	5	5
2033 Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5	5
205 Brevets	Durée du privilège ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	Durée du privilège ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
205 Logiciels	Durée contractuelle de leur exploitation ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève	Durée contractuelle de leur exploitation ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Immobilisations corporelles		
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	20	20
2135 Installations générales, agencements, aménagement - Installation et appareils de climatisation	10	10
2135 Installations générales, agencements, aménagement - équipements des cuisines	12	10
2138 Autres constructions - bâtiments légers, abris	12	12
215 Installations, matériel et outillage techniques, autres		6
2153 Installations, matériel et outillage techniques - matériel AEP		6
2181 Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15	15
2182 Matériel de transport - 2 roues		5
2182 Matériel de transport - Camions et véhicules industriels		10

2182 Matériel de transport - Voiture	7	7
2183 Matériel classique, de bureau, électrique ou électronique	Matériel de bureau électrique ou électronique : 7 Matériel classique : 8	7
2183 Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs écrans)	3	3
2184 Mobilier de bureau (bureaux, chaises, armoires, caissons...)	12	5
2188 Autres immobilisations corporelles - Appareils de levage-ascenseurs	20	20
2188 Autres immobilisations corporelles - Coffre-fort	20	20
2188 Autres immobilisations corporelles (gros électroménager, matériel audio, hifi, vidéo, photographique...)		5

Article 3 : La présente délibération abroge les délibérations n°25/2004/SPC et 07/2021/SPC.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

<p>Le Président</p>  <p>Cyril TETUANUI</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Cécile TARAHU</p>
---	--

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : 27 mai 2024

et publication sur le site internet du SPCPF le : 27 mai 2024



RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/05/2024 987-200015154-20240524-DEL_16_2024-AR